

# Ambition

## Insérer la nature en ville (2)

**La nature au cœur de la problématique d'aménagement du quartier**  
Eco-cité ZAC du Pré vert - Commune de Saint Nolf (Morbihan)

### Objectifs du projet et leviers réglementaires

A l'échelle de quartiers ou de secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou à urbaniser, les OAP peuvent prévoir dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, la création d'une continuité écologique traversant une zone à urbaniser, la plantation de haies, le reboisement d'un espace, la restauration d'un cours d'eau ainsi que ses abords.

Article du code	Objectif	Engagement écoquartier
<b>1- Créer une continuité écologique dans un aménagement de quartier</b>		
L.151-7 1°	Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.	6/7/9/10/16/ 19/20
R.151-6	Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R.151-10.	
<b>2- Valoriser la TVB à l'échelle communale comme levier de développement</b>		
L.151-7 1°	Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.	6/7/9/10/20
R.151-7	Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R.151-19.	

### Lien avec quelles ambitions PADD

#### Objectifs du PADD du PLU de Saint Mitre les Remparts - page 22 :

« 2. Evoluer en respectant les richesses agricoles et naturelles du territoire

2.2 En préservant les milieux naturels et les paysages

« Ainsi, les secteurs de l'Anglon et de Varage ont été redéfinis pour éviter la détérioration des milieux à forts enjeux faunistiques et floristiques. »

4. Améliorer continuellement le cadre de vie.

4.1 Des opérations d'aménagement exemplaires : « les opérations à venir, quelles que soient leurs dimensions, devront être exemplaires en matière de respect de la biodiversité, par des aménagements favorisant la place de la nature en ville. A titre d'exemple, la commune souhaite porter un projet de quartier durable sur le secteur de l'Anglon, en entrée de ville sud. Il s'agit du plus important projet urbain à l'horizon du PLU. »

#### Objectifs du PADD du PLU de Clermont-Ferrand :

**Page 12 :** « le renforcement de la nature en ville n'est pas traité sous l'angle des seules fonctions écologiques mais interfère avec une nouvelle conception du développement urbain (la ville créative) et doit servir de support à de nouveaux usages et de nouveaux lieux de partage (la ville pour tous). »

**Pages 26 à 30 :** « Orientation 3 relative à la nature en ville et aux continuités écologiques

Le PADD de Clermont-Ferrand est un exemple de transversalité de la prise en compte de la biodiversité et du fonctionnement écologique dans le document d'urbanisme. Ainsi, dans chacune des 7 orientations générales du PADD, 3 grands objectifs corrélés sont développés : Une ville nature, Une ville créative, Une ville pour tous. »

### Justification

#### Extraits du rapport de présentation sur l'explication des choix retenus du PLU de Saint Mitre les Remparts - Page 423 :

« Concernant enfin la biodiversité, l'état initial et les relevés de terrain réalisés par un bureau d'études spécialisé ont largement démontré la richesse de la biodiversité Saint-Mitréenne. La prise en compte des enjeux tels qu'évoqués dans le PADD se traduit beaucoup plus précisément au niveau des OAP. Il convient donc de se reporter au paragraphe dédié. »

**Extraits du rapport de présentation du PLU de Clermont-Ferrand - page 87 :**

« Ces orientations partent des constats du diagnostic établissant que la présence de l'eau est très réduite en ville, alors qu'elle est en réalité très présente, et a un rôle majeur à jouer dans la requalification du paysage urbain et la maîtrise de l'aléa inondation. L'orientation identifie ainsi des sites stratégiques pour la mise en valeur de la trame bleue, notamment le site de Cataroux-Les Pistes avec un objectif de mise à l'air libre de la Tiretaine. La réalisation des tranches successives d'aménagement sur ce site doit intégrer, anticiper et ne pas compromettre cet objectif urbain et environnemental majeur. Les aménagements doivent combiner aménités urbaines (promenade, espaces verts, ...) et gestion du risque inondation (bassin écrêteur de crue, canaux tampons,...). La cartographie du schéma de principe de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifie des lieux et des axes, support de développement de la biodiversité. Si les axes identifiés, issus d'une étude de terrain, sont les plus adaptés à la création de continuités, d'autres axes peuvent être utilisés, y compris dans une logique compensatoire le cas échéant. Ce qui compte est davantage la direction et les aboutissements que la « voie empruntée ». Certains espaces « relais » et continuités font, par ailleurs, l'objet de servitudes pour la protection du cadre naturel et paysager au sein du règlement. »

**Pièces du PLU : exemples de traduction réglementaire**

	OAP	Document graphique	Règlement écrit	Annexes
1 (St Mitre les Remparts)	<p>OAP Secteur l'Anglon - Schéma d'orientation Pages 10 à 14 : Parmi ces mesures (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien ou restauration de murets en pierres sèches.</li> <li>- Évitement des stations d'espèces floristiques et faunistiques protégées,</li> <li>- Respect des emprises et du calendrier écologique,</li> <li>- Préconisations concernant les plantations paysagères,</li> <li>- Recréation en bordure de la zone d'abris pour le Lézard ocellé en cas de nettoyage de la décharge qui abrite l'espèce,</li> <li>- Délimitation d'une bande tampon entre le projet et les espaces naturels adjacents.</li> </ul>	Zonage 2AUa	<p><u>Art. 2AU 13 page 122 :</u> La surface des espaces non imperméabilisés doit être au moins égale à 25% de la superficie totale de l'unité foncière de la construction ou de l'opération d'aménagement d'ensemble à l'échelle de la zone. Les toitures végétalisées pourront être incluses dans le calcul des surfaces non imperméabilisés en y appliquant un coefficient de pondération de 0,5. Les plantations existantes, notamment les arbres de haute tige, doivent être maintenues ou remplacées sur la parcelle si leur abattage s'avère nécessaire. Un arbre devra être planté pour 30 m<sup>2</sup> de surface libre ou non bâtie (les arbres de haute tige existants sont pris en compte dans le calcul). Les espaces collectifs de stationnement extérieurs doivent être conçus dès que possible de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. Les aires de stationnement doivent être plantées d'arbres de haute tige à raison d'un sujet pour 4 places. Le choix des essences de végétaux veillera à limiter les risques d'allergies. Les espèces invasives sont proscrites. Les haies monospécifiques devront être évitées.</p>	
2 (Clermont-Ferrand)	<p>OAP pages 11-12 : Un schéma de principe TVB a été ainsi conçu comme un outil d'introduction de la nature en ville pour un aménagement durable du territoire clermontois. Les objectifs de ces coulées vertes sont écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- réduire la fragmentation des habitats,</li> <li>- favoriser le déplacement des espèces,</li> <li>- préparer l'adaptation au changement climatique, mais visent aussi à l'amélioration du cadre de vie, de la qualité et de la diversité des paysages de la ville de Clermont-Ferrand.</li> </ul>			